Informations de base

1997/0312(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Ukraine: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	02/12/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2124	1998-10-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0588	Résumé
21/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/1998	Vote en commission		Résumé
22/01/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0025/1998	
16/02/1998	Débat en plénière		

15/10/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0312(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/09531

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0025/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0004	22/01/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0062/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0016-0029	17/02/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0588 JO C 386 20.12.1997, p. 0010	12/11/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0592
JO L 284 22.10.1998, p. 0045 Résumé

Ukraine: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1997/0312(CNS) - 15/10/1998 - Acte final

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière à l'Ukraine d'un montant de 150 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/592/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine. CONTENU : La Communauté accorde une assistance macrofinancière à l'Ukraine d'un montant maximum de 150 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme et pour une durée ne dépassant pas 10 ans. Le prêt contribuera à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays, à renforcer ses réserves et à faciliter la mise en oeuvre de réformes structurelles. Rappelant que l'octroi de ce prêt vise à atténuer les contraintes extérieures de l'Ukraine, la décision insiste sur les engagements de ce pays, du Groupe des 7 et de l'Union en vue de la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl d'ici l'an 2000. La Commission sera chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Ukraine. Elle négocie avec les autorités ukrainiennes, après consultation du comité monétaire, les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifie périodiquement, avec le comité monétaire et le FMI, que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt sera mis à la disposition de ce pays en 2 tranches au moins : -la première sera décaissée après constatation de progrès satisfaisants dans la mise en oeuvre du programme macro économique conclu entre le FMI et ce pays, -le versement de la deuxième tranche (ou les tranches successives) n'interviendra que 3 mois après le versement de la tranche précédente et pour autant que des progrès satisfaisants continuent d'être constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Ukraine. La Commission adresse au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette décision. ENTREE EN VIGUEUR : 15.10.1998.

Ukraine: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1997/0312(CNS) - 12/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière à l'Ukraine d'un montant de 150 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme. CONTENU : La Communauté accorde une assistance macrofinancière à l'Ukraine d'un montant maximum de 150 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme et pour une durée ne dépassant pas 10 ans. Le prêt contribuera à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays, à renforcer ses réserves et à faciliter la mise en oeuvre de réformes structurelles. La Commission sera chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Ukraine. Elle négocie avec les autorités ukrainiennes, après consultation du comité monétaire, les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifie périodiquement que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt sera mis à la disposition de ce pays en 2 tranches au moins : -la première, après constatation de progrès satisfaisants dans la mise en oeuvre du programme macro-économique conclu entre le FMI et ce pays, -la deuxième (ou les tranches successives), 3 mois au moins après le versement de la tranche précédente et pour autant que des progrès satisfaisants continuent d'être constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Ukraine. La Commission adresse au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette proposition.

Ukraine: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1997/0312(CNS) - 17/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission visant à accorder une aide macro-financière supplémentaire à l'Ukraine. Il rappelle cependant l'engagement des autorités ukrainiennes, du Groupe des 7 et de l'Union en ce qui concerne la fermeture annoncée de Tchernobyl d'ici l'an 2000. A noter que le Parlement européen a renoncé à lier le déboursement de l'aide européenne aux progrès réalisés dans la mise en place de la fermeture de la centrale nucléaire.